

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,
 le 5 février à dix-neuf heure
 Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
 31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE
 11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
 En exercice : 37
 Présents : 30
 Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

- M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES
- M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
- M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
- M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
- Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS
- M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.
 Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°09-2019 – AMENAGEMENT - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA) – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Le Président rappelle que, dans la cadre de sa compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le Conseil Communautaire a approuvé par délibérations n°151-2017 du 12 décembre 2017 et n°96-2018 du 25 septembre 2018, la prise de compétence sur les items suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Compétence	Items de l'article L.211-7 du code de l'environnement
Compétences obligatoires	1/ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
	2/ Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
	5/ Défense contre les inondations et contre la mer.
	8/ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
Compétences facultatives	6/ Lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.
	12/Animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

Sur le territoire de la rivière de Pénerf, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) porte actuellement le contrat territorial de bassin versant. Ce contrat s'est terminé au 31 décembre 2018.

L'année 2019 est une année de transition qui permettra l'élaboration du prochain contrat territorial. Ce contrat sera porté par Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA). En amont de ce contrat et dans une logique de poursuite de l'action publique, des actions sont programmées dès 2019.

Dans la mesure où la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a décidé de ne pas exercer en interne la compétence GEMAPI, il est proposé la passation d'une convention de partenariat avec GMVA et Questembert Communauté.

Ladite convention vise à définir les modalités de partenariat entre Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et GMVA pour permettre la mise en œuvre des actions relevant de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) sur l'année 2019 et la préparation du contrat territorial du bassin versant de la rivière de Pénerf 2020-2025. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination de ce partenariat ainsi que les modalités de financement des actions.

La présente convention s'applique à l'ensemble du périmètre du bassin versant de la rivière de Pénerf. Elle permettra le maintien de la continuité de l'action publique et la cohérence hydrographique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**30 voix pour, 6 abstentions** : **MM. Bernard AUDRAN, Jean-Louis GACHE, Jean-Marie LABESSE, Alain DANIEL, Mmes Bernadette GRIGNON et Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY**), **AUTORISE** le Président à :

- **SIGNER** la convention relative à l'exercice de la compétence GEMA sur le bassin versant de la rivière de Pénerf avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/02/19

Le Président,

